



Rapporteur : Mme BILLARD

50530

31 - Personnes handicapées

Convention-type section d'accueil d'établissements et services d'accompagnement par le travail

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Dès la fin des années 1980, le Département d'Ille-et-Vilaine a souhaité développer une politique forte en soutenant la création et le développement de sections annexes des établissements et services d'aide par le travail afin de répondre aux besoins liés à l'inadéquation entre une demande croissante et une offre limitée de places en "centre d'accompagnement par le travail". Ce modèle, imaginé il y a plus de 30 ans, n'avait pas été révisé depuis.

Au regard de l'évolution des profils et des besoins des publics conduisant à une nécessaire transformation de l'offre, le Département s'est interrogé sur son modèle breillien des sections annexes et son adaptation aux besoins des générations actuelles et futures.

Ainsi, en 2021, le Département a décidé d'évaluer le dispositif des sections annexes d'établissements et services d'aide par le travail.

Parallèlement, il était devenu nécessaire de mettre en place un outil permettant de cadrer les attendus du Département, d'harmoniser les pratiques tout en tenant compte du plan de transformation des établissements et services d'aide par le travail voté en 2021 au niveau national.

Le Département compte aujourd'hui 16 structures représentant 248 places portées par 9 gestionnaires et dont le financement est de 8 174,40 euros à la place.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé la convention-type jointe en annexe. Cette convention a été rédigée avec la participation des gestionnaires porteurs de sections annexes d'établissements et services d'aides par le travail.

Elle pose les objectifs, le public cible, les modalités d'accueil, le suivi de l'activité et les modalités de financement du dispositif.

Par ailleurs, pour tenir compte des évolutions, l'ensemble des partenaires et le Département ont souhaité modifier son nom pour une dénomination plus positive en remplaçant le mot "annexe" par "accueil" pour devenir "section d'accueil d'établissement et service d'accompagnement par le travail".

Décide :

- d'approuver les termes de la convention-type relative aux sections d'accueil d'établissements et services d'accompagnement par le travail à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les associations gestionnaires de sections d'accueil d'établissements et services d'accompagnement par le travail, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base les conventions et leurs éventuels avenants avec chacune des associations gestionnaires de sections d'accueil d'établissements et services d'accompagnement par le travail.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
7 mars 2025
ID: CP20253056

Pour extrait conforme